

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°36 du 25 septembre 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°11

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade territoriale d'Avoine (Indre-et-Loire).

Du 28 août 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale d'Avoine (Indre-et-Loire).

Du 28 août 2009

NOR D E F G 0 9 5 2 1 3 8 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°36 du 25 septembre 2009, texte 11.

Art. 1er. La brigade territoriale d'Avoine (Indre-et-Loire) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2009. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Chinon (Indre-et-Loire) est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les officiers, les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Chinon exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Avoine	Avoine	(dissolution)
	Beaumont-en-Véron	
	Candes-Saint-Martin	
	Huismes	
	Savigny-en-Véron	
Chinon	Chinon	Avoine
	Cinçais	Beaumont-en-Véron
	Couzières	Candes-Saint-Martin
	Lerné	Chinon
	Marçay	Cinçais
	Rivière	Couzières
	Roche-Clermault	Huismes
	Saint-Benoît-la-Forêt	Lerné
	Saint-Germain-sur-Vienne	Marçay
	Seuilly	Rivière
	Thizay	Roche-Clermault
		Saint-Benoît-la-Forêt
		Saint-Germain-sur-Vienne
		Savigny-en-Véron
		Seuilly
		Thizay